

D'autres députés ont sûrement des choses intéressantes à nous dire au cours du débat et j'ai hâte de les entendre. J'aurais pu en dire bien davantage sur l'importance de l'augmentation des prestations, la réduction de la cotisation dans le cas de ceux qui ont actuellement la garantie de l'assurance-chômage, la réduction du nombre de semaines de travail exigé pour avoir droit à l'assurance, la déduction pour fins d'impôt des cotisations accordée pour la première fois, le fait que les prestations seront imposables pour la première fois afin que les travailleurs saisonniers les mieux rétribués paient le plein montant de l'impôt et les dispositions financières qui seront, à dessein, très onéreuses pour le gouvernement si le chômage atteint un haut niveau. Le ministre et le gouvernement ont droit à de chaleureuses félicitations pour avoir présenté à la Chambre cette nouvelle loi sur l'assurance-chômage, qui comporte de si nombreux avantages pour les ouvriers canadiens des deux sexes et indirectement pour leurs familles. J'attends avec impatience le moment de l'examen du bill en comité.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, la première observation que je ferai au sujet du bill C-229, concernant l'assurance-chômage au Canada, est qu'il ne nous est pas présenté par le ministre approprié. Étant donné qu'il s'agit essentiellement d'une mesure sur l'assistance publique, il appartient au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) de piloter à la Chambre cette mesure législative compliquée et excessivement déconcertante. Si les députés estiment mon observation facétieuse, je les invite à consulter le Livre blanc intitulé «L'assurance-chômage au cours des années 70» qui a servi de base au bill. A la première colonne de la page 9, on peut lire: «...les prestations seront plus élevées et plus en proportion des gains; elles tiendront compte des besoins à satisfaire plutôt que de la durée de l'emploi.»

Monsieur l'Orateur, quel régime d'assurance fournit des prestations tenant compte davantage des besoins à satisfaire que des gains? Aucun régime d'assurance ne tient compte de ce concept mais c'est indiscutablement le principe de toute mesure d'assistance publique. Si le gouvernement désire instituer un revenu annuel garanti, qu'il ait le courage de nous présenter des mesures établissant clairement ses intentions.

J'ai soigneusement étudié le Livre blanc du gouvernement intitulé «L'assurance-chômage au cours des années 70» ainsi que le projet de loi dont nous sommes saisis actuellement. J'ai étudié les procès-verbaux et les dépositions faites devant le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration pour me donner une idée aussi précise que possible des propositions gouvernementales et de la mesure dans laquelle celles-ci constituaient une amélioration réelle par rapport à la législation actuelle. Je conviens qu'il est nécessaire de revoir le régime actuel. Il est cependant indiscutable que le bill C-229 n'atteint pas cet objectif dans ce domaine vital. Le régime que le gouvernement nous propose maintenant est, dès le départ, voué à l'échec, au moins à cause de ses principes, car il est erroné du point de vue actuariel. Il est particulièrement intéressant de noter que le Livre blanc ne tente en aucune façon d'étayer statistiquement l'assertion selon laquelle le gouvernement sera en mesure de verser des prestations plus élevées à un plus grand

[M. Weatherhead.]

nombre de travailleurs grâce à des cotisations moindres. C'est tout simplement une absurde impossibilité.

Le vice actuariel du projet de loi est une question sur laquelle je m'étendrai plus tard. Pour le moment, je me contenterai de consigner quelques brèves observations au sujet des prétendues économies que permettrait de réaliser cette loi. Le ministre du Travail (M. Mackasey) prétend que l'on pourra réaliser des économies dans deux secteurs principaux dans le premier cas jusqu'à 160 millions de dollars à la suite de la prolongation du délai de carence de une à deux semaines et dans le second cas, de 120 millions, cela étant dû, semble-t-il, à l'élimination des prestations de chômage saisonnier du gouvernement. A moins que le gouvernement ait l'intention de retirer le droit aux prestations à certains travailleurs qui en touchent actuellement en vertu de la loi, des économies sont entièrement illusoire. En ce qui concerne les 160 millions que le gouvernement prétend pouvoir économiser en portant de une à deux semaines la période de qualification, cela n'est absolument pas confirmé dans le Livre blanc du gouvernement.

Le gouvernement propose que l'on reste au chômage pendant deux semaines avant d'avoir droit aux premières prestations qui sont dues aux chômeurs dès le premier jour de la troisième semaine de chômage; point n'est besoin d'une grande imagination pour se rendre compte que la plupart des chômeurs ne chercheront pas de nouvel emploi avant d'avoir été en chômage pendant deux semaines et un jour, ce qui leur donne le droit à trois semaines de prestations, plutôt que d'accepter un emploi quelques jours avant cette date et se priver de trois semaines de prestations auxquelles ils ont droit. Cette proposition du gouvernement est une invitation à une fraude éhontée. En outre, cette mesure revient à confisquer les prestations de la première semaine auxquelles l'ouvrier a droit du moment qu'il a payé ses cotisations à la Caisse, s'il trouve un emploi au cours des deux premières semaines de chômage. Le Livre blanc du gouvernement dément que l'on puisse réaliser cette prétendue économie de 160 millions en portant la période d'attente de une à deux semaines. Je renvoie encore les députés à la page 21 du Livre blanc au paragraphe qui traite de la première phase:

Dans les conditions normales, il faut ordinairement de 3 à 5 semaines pour se trouver un emploi.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement admet lui-même que dans des «conditions normales», et elles ne le sont plus depuis un certain temps, le délai de carence de deux semaines prévu par le projet de loi ne suffit pas à celui qui veut trouver un emploi. Comment donc le gouvernement peut-il dire d'autre part que la nouvelle loi permettra d'économiser 160 millions de dollars en faisant passer de une à deux semaines le délai de versement des prestations? Cela ne fera que retarder leur paiement mais ce n'est pas la même chose que de les économiser.

● (3.40 p.m.)

Le gouvernement prétend aussi qu'il économiserait encore, aux termes de la nouvelle loi, 120 millions de dollars du fait de la suppression des prestations saisonnières. Qu'advierait-il dès lors de ceux qui ne touchent pas maintenant ces allocations? Il faudra sûrement remplacer celles-ci par une autre forme de prestation à moins